



Consignes de sécurités Incendie



Le foyer Saint Maurice est classée **ERP** (Établissement Recevant du Public) Cat. : 3 Type L,N (L, salle de spectacle / N Restaurant et débit de boissons) et à ce titre il répond à un certain nombres de règles.

La capacité de la salle Eguemann est limitée à **150 personnes.**

Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter cette capacité maximum. En cas de manquement à cette règle élémentaire de sécurité, en cas d'incident ou d'accident la responsabilité pénale et juridique du bénéficiaire est engagé et il devra seul en supporter la charge.

Le bénéficiaire interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité, en particulier :

- La circulation des utilisateurs ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours.
- Les sorties de secours doivent être ouvertes et dégagées à tout moment, le non-respect de cette consigne engagera la responsabilité du bénéficiaire et pourra entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation.
- Les blocs autonomes, les issues de sécurités doivent rester visibles.
- Les installations techniques de chauffage, de ventilation, projection, éclairage, sonorisation, lutte contre le feu ou électriques ne doivent pas être modifiées ou surchargées.
- Aucune rallonge d'alimentation d'un appareil électrique ne doit courir sur le sol provoquant ainsi une entrave à la libre circulation.
- Aucun dispositif de rallonge ou multiprise ne doit contrevenir aux règles de puissance électriques.
- Les appareils dits « boites à fumée » sont interdites.
- Ils est strictement interdit d'utiliser ou de distribuer des dispositifs pyrotechniques ou des appareils et objets dits «à flamme nue » (Bougies, pétards, feux d'artifices d'intérieur)
- Il est d'autre part formellement interdit de planter des clous, punaises, de percer, d'agrafer, de coller (avec de la colle ou du ruban adhésif) dans quel endroit que ce soit dans la salle et ses dépendances.
- Les objets apportées par les organisateurs devront être retirés de la salle avant la fin de la période de location.
- Aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans les salles.

En cas de sinistre le bénéficiaire doit obligatoirement :

Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique.

Assurer la sécurité des personnes.

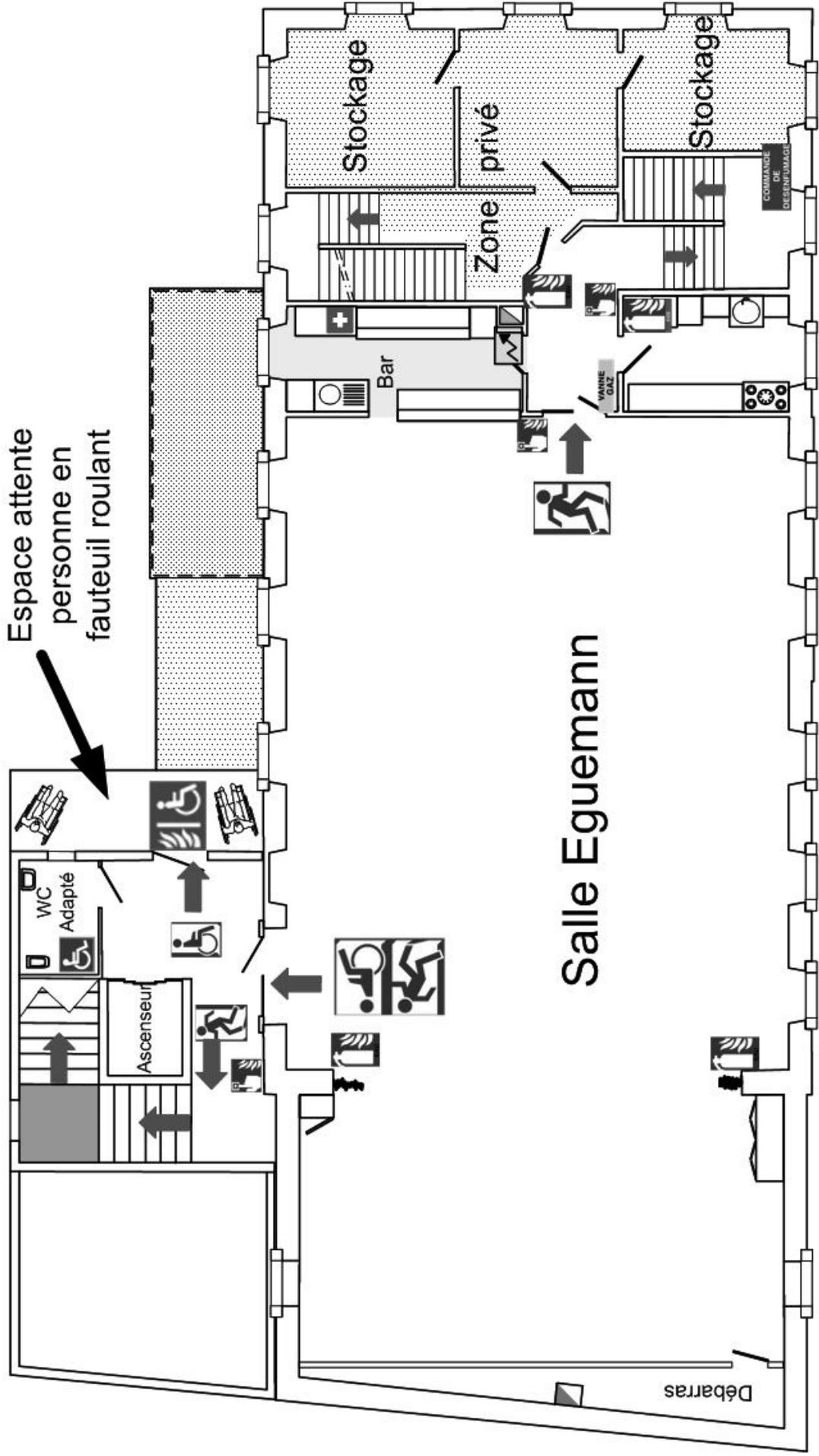
Ouvrir les portes de secours.

Faire évacuer la salle et les locaux annexes

Alerter les pompiers (18) et éventuellement le SAMU (15)

Un manquement aux règle de sécurité ci-dessus entraîne un arrêt immédiat de la manifestation sans que le locataire ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

Le preneur de la salle reconnaît s'être rendu sur les lieux et avoir été informé par la personne responsable de l'état des lieux du positionnement des divers organes de sécurité incendie protégeant la salle Eguemann ainsi que leur fonctionnement.



Salle Eguemann